

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 24 septembre 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Secrétaire : Véronique BENEZECH

**Date d'envoi de la
convocation :** 14/09/2026

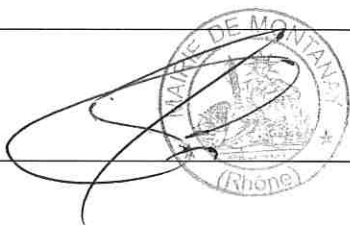
Délibération n° 2026-67 Décision modificative n° 3

Eric BOUVARD, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 3.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R- 10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 800.00 €
R- 1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 798.00 €
R- 13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 980.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 778.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	74 578.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	74 578.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	74 578.00 €	0.00 €	74 578.00 €

A Montanay, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance, Véronique BENEZECH	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 29/09/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée F.legalite.com

70_BE-063-216902841-20260924-202667-BF